

AGRICULTURE COMMERCE INDUSTRIE

L'APPLICATION des Assurances Sociales aux agriculteurs

Paris 17. — Le décret qui parait ce matin au Journal Officiel, portant modification au décret du 30 octobre 1933 sur les Assurances Sociales, applique aux agriculteurs, dans la mesure du possible, à atténuer la différence entre le régime des assurances dans l'agriculture et le régime général.

Sont désormais admis au bénéfice de l'assurance obligatoire, les métayers répondant à l'une des deux conditions suivantes : avoir, à l'inscription, dans l'exploitation, un cheptel mort ou vif de moins de 10 000 francs, exploiter un domaine dont le revenu cadastral est au plus égal à 500 francs.

Cette deuxième condition s'appliquerait en particulier aux métayers des régions viticoles et landaises dont le cheptel mort ou vif, a souvent une très faible valeur eu égard à l'importance de l'exploitation.

Sont considérés comme travaillant d'ordinaire seuls, ou avec l'aide des membres de leur famille, les métayers n'ayant pas payé dans l'année écoulée, en dehors de la main-d'œuvre familiale, plus de 75 jours de travail. Toutefois, le bénéfice de l'assurance obligatoire est conservé aux métayers qui, ayant au moins deux enfants de moins de 16 ans, emploient en outre un salarié agricole, de façon permanente ou non.

Quatre catégories sont désormais prévues. Les cotisations sont fixées comme suit :

Journaliers, pour les enfants de moins de seize ans et les ouvriers à capacité professionnelle réduite, 0 fr. 30 pour l'assuré, 0 fr. 30 pour l'employeur ; femmes, 0 fr. 40 hommes, 0 fr. 50 ; hommes et femmes dont le salaire annuel est supérieur à 12 000 fr., 0 fr. 75. Les cotisations annuelles sont respectivement pour ces catégories de 6, 10 et 15 francs et les cotisations annuelles de 72, 96, 120 et 180 fr.

Le décret, qui modifie, en outre, de nombreuses dispositions de détail quant au fonctionnement de la loi dans son application à l'agriculture.

Taxes additionnelles

Paris 17. — Le Journal Officiel a publié le décret suivant les taxes additionnelles instituées par la loi (19) du décret-loi du 31 mai 1938 tendant à mener à bout et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales en agriculture, sont fixés ainsi qu'il suit :

Vins, 30 centimes par hectolitre ; cidres, cidres et hydromel, 15 centimes par hectolitre ; bières, 4 centimes par degré hectolitre.

LA CONFERENCE internationale laitière de Londres est terminée

M. Maurice Dubrulle est nommé
membre d'honneur de la Chambre
de commerce de Bradford

Londres, 17. — La Conférence internationale laitière a terminé ses travaux à 13 h 15. Avant de se séparer, les délé-

gats ont décidé que la prochaine conférence se réunirait en Belgique en 1939.

De plus, on apprend qu'en raison des services qu'il a rendus à l'industrie laitière, la Chambre de commerce de Bradford a nommé M. Maurice Dubrulle, président sortant de la Conférence internationale laitière, membre d'honneur de cet organisme. Un certain nombre de délégués quitteront Londres ce soir ou demain mais d'autres se rendront à Bradford et en Ecosse avant de retourner dans leurs pays respectifs.

Le Meilleur Traitement

Tous les malades atteints d'une affection de nos bronches accompagnée d'oppression nous sauront gré de leur recommander la Poudre Louis Legras, ce remède si simple et si efficace. La Poudre Louis Legras, qui ne présente aucun inconvénient, peut être employée même pour les enfants ; elle soulage instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux et névroses bronchiques et guérit progressivement. Prix de la boîte, 5,15 (impôt compris), dans toutes les Pharmacies. 9010

STUD-BOOK DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD

Le Grand Concours annuel du Stud-Book du Cheval de Trait du Nord aura lieu les 2 et 3 Juillet prochains, au Cambrai à l'Esplanade, derrière la Citadelle.

Ce Concours revêtira cette année, une importance exceptionnelle, plus de 50 000 Francs et de nombreuses Médailles d'Or, seront récompensés les lauréats. D'autre part, le concours sera l'occasion de la Fête Hippique Internationale Civil et Militaire de Cambrai, ce qui amènera une foule de connaisseurs.

Sous seront admis à prendre part audit Concours les chevaux pour lesquels les propriétaires auront adressé avant le 20 Juin, terme de rigueur, une demande d'engagement et un dossier complet de reproduction, accompagné des pièces prévues par les articles 3 et 4 des conditions d'admission.

Pour toutes demandes d'engagement, de renseignement ou d'envoi de programme, s'adresser au Secrétaire du Stud-Book, 16, avenue de la Roseraie à Lille (Tél. 80.74).

LES SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le Journal Officiel a publié un décret remplaçant les articles 6 et 36 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée :

— L'article 6 de la loi du 7 mars 1925 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 6. — Le capital social est de 50 000 francs au moins. Il peut être réduit au-dessous de ce chiffre. Il se divise en parts sociales d'une valeur nominale égale, laquelle ne peut être inférieure à 10 000 francs ».

Article 2. — L'article 36 de la loi du 7 mars 1925 est complété par les dispositions suivantes : « En cas de perte des parts sociales, le liquidateur des sociétés est tenu de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. Le liquidateur des sociétés est tenu de consulter les associés, comme dans le cas où ceux-ci n'auraient pu délibérer régulièrement, tout intéressé peut

demander la dissolution de la société devant les tribunaux ».

LE PRIX DES DENRÉES

Cours moyen des ventes en gros aux Halles Centrales à la date du 17 Juin 1938 :

Beurre, 14,50 le kg. ; œufs, 18,50 le 1/2 douz. ; Fromages : Brie, 2,50 le kg. ; Camembert, 2,50 le kg. ; Port-Salut, 2,50 le kg. ; Roquefort, 12,50 le kg. ; Gruyère, 11,50 le kg. ; Gouda véritable, 15,50 le kg. ; Chester, 22,50 le kg.

Fruits et Primeurs : Citrons, 40 à 60 fr. le cent ; Oranges, 25 à 30 fr. le cent ; Cerises, 4 à 8 fr. ; Pêches, 4 à 10 fr. le kg. ; Abricots, 4,50 à 8 fr. le kg. ; Fraises, 12 à 15 fr. le kg. ; Haricots : Asperges, 2 à 3,50 la botte ; Melon de Cavillon, 60 fr. la douz. ; Melon du Maroc, 30 à 35 fr. la douz. ; Epinards, 1 à 1,50 le kg. ; Tomates, 4,25 à 5,50 le kg. ; Oseille, 0,50 le kg. ; Petits pois du pays, 2 à 4 fr. le kg. ; Haricots verts, 4 à 8 fr. le kg. ; Pois de sucre et pieds, midi, 8 à 7 fr. ; Fèves de marais, 2,50 à 2,80 le kg. ; Choux verts 15 à 25 fr. la douz. ; Poireaux, 2 à 3 fr. le fœchet ; Artichauts du midi, 4 à 8 fr. ; Artichauts de Bretagne, 8 à 14 fr. la douz. ; Persil, 120 à 150 fr. le quintal ; Carottes du midi, 12 à 15 fr. la douz. ; Carottes du pays, 1 à 2,50 la botte ; Carottes Nantes, 400 à 425 fr. les 100 kg. ; Oignons, 5 à 6 fr. les 100 kg. ; Navets, 325 les 100 kg. ; Betteraves, 175 à 180 fr. les 100 kg. ; Lingots, 410 à 420 fr. les 100 kg.

BOURSE DE LILLE DU 17 JUIN 1938

VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.
CHARBONNAGES			MÉTALLURGIE			INDUSTRIES TEXTILES		
Aldi	490	490	A. L.-Miaz	333	342	Et. Agache	330	335
Aniche	490	490	A. C. Nord	290	290	Col. St-Quen	78	78
Aziou	780	780	Sam. et Mse	470	480	Czestochowa	1680	1680
Bethune	490	490	Et. Arbel	470	480			
Briay	104	104	Chant. Fr.	128	128			
Crucy	104	104	Chant. Cap.	128	128			
Clairance	104	104	Chant. V. L.	128	128			
Com. Fouch.	310	310	Chant. V. M.	128	128			
Courrières	490	490	Chant. V. S.	128	128			
Crespin	38	38	Citroën	475	475			
Dourges	38	38	Com. M. C.	171	171			
Escaut	104	104	Del. F. M.	171	171			
Frankembourg	38	38	Den. Anzin	1180	1180			
Lens	480	480	Den. Cap.	475	475			
Lévesq.	104	104	Fives-Lille	475	475			
Ma. C. B.	3000	3000	Mat. H. Bel.	390	372			
Mar. F.	38	38	Nord et Est	370	370			
Nord d'Alais	240	240	Mat. Fr. H.	1900	1900			
Ostricourt	890	890	Jeumont	245	245			
Thivencelle	135	135	Louv. et Rec.	285	285			
Viéville	464	464						

COUPONS ANNONCES

16 Juin. — Air Liquide (part). N° 28. Brou 124; net à payer, nom. 103,49; port. 84,345.

20 Juin. — Aniche (solde). N° 35. Brou 700; net à payer, nom. 50,33; port. 41,89.

21 Juin. — Industrielle et Financière du Nord. N° 10. Brou 50; net à payer, nom. 10,89.

21 Juin. — Bâtiments et Services. N° 7. Brou 40; net à payer, nom. 23,90; port. 27,80.

21 Juin. — Confiance. N° 14. Brou 191; net à payer, nom. 12,50.

21 Juin. — Matériaux de Construction de Loane. N° 12. Brou 100; net à payer, nom. 8,12.

21 Juin. — Air Liquide (action). N° 41. Brou 250; net à payer, nom. 21,719.

21 Juin. — Ateliers et Chantiers de France. N° 19. Brou 10; net à payer, nom. 0,89.

20 Juin. — Saint-Amand (Forges et Laminoirs de) (solde). N° 19. Brou 7; net à payer, nom. 68,80; port. 44,45.

Le Secret du pouffre d'Enfer

Par Etienne Michel

La bavarde approcha sa chaise de fer de celle où était assise Claire :

— On prétend même, ajouta-t-elle à voix basse, que si Mme Sabatier n'avait pas son enfant, elle demanderait le divorce... Le divorce !... Un peu !

— Pauvre femme ! soupira Claire

— Ah ! vous pouvez le dire !... Avec ça, imaginez-vous que ce bandit obligé de se marier, a particulièrement de haut vol... La Paille d'un bout de l'année à l'autre... C'est comme s'il la séquestrait... Elle s'y ennuie mortellement... L'été, ça va encore, elle est au bon air... Mais l'hiver, ça n'est pas drôle !... Même que vous ne l'auriez pas vue à Marengo, aujourd'hui... ni moi non plus, si elle n'avait été obligée de descendre en ville

pour aller faire photographier son bébé, chez Gortill, rue de la Paix.

Le front de Claire se plissa sous une ride soucieuse.

— Mais... savez-vous pourquoi M. Sabatier exige que sa femme demeure toute l'année à la campagne ? Interrogea-t-elle.

— Est-ce qu'on sait ?... Les uns affirment que c'est parce qu'il a l'œil un peu... Une autre particularité de haut vol... Les autres parce qu'il est jaloux comme un lièvre de sa femme... Allez démentir la vérité !

Claire, comme sa voisine, plaignait amèrement la femme de son ancien patron... Elle, qui était payée pour connaître ce qu'était le bonhomme, savait qu'une

BOURSE DE PARIS DU 17 JUIN 1938

VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.
PARQUET COMPTANT			VALEURS			VALEURS		
5 % perp.	75 75	75 75	En. E. N. F.	130	130	Mars. d. cré.	560	560
4 1/2 % perp.	75 75	75 75	Thom. Houst	130	130	Zéles Bédou	171	171
4 % perp.	75 75	75 75	Schneider	1040	1040	St-Basquais	1410	1410
3 1/2 % perp.	75 75	75 75	TREFF. Havre	1040	1040			
3 % perp.	75 75	75 75	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1927	81 11	81 11	Courrières	294	294			
4 1/2 % 1928	78 78	78 78	Marines	410	410			
4 1/2 % 1929	78 78	78 78	Victorieux	50 50	50 50			
4 1/2 % 1930	78 78	78 78	Kail St-Louis	1178	1224			
4 1/2 % 1931	78 78	78 78	Kuhlmann	470	470			
4 1/2 % 1932	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1933	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1934	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1935	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1936	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1937	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1938	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1939	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1940	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1941	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1942	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1943	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1944	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1945	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1946	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1947	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1948	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1949	78 78	78 78	act.	5000	5000			
4 1/2 % 1950	78 78	78 78	act.	5000	5000			

PARQUET TERME

VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.
Banq. de P.	1040	1040	Banq. de P.	1040	1040
Banq. Par.	1180	1180	Banq. Par.	1180	1180
Créd. Fon.	1800	1800	Créd. Fon.	1800	1800
Créd. Ind.	1800	1800	Créd. Ind.	1800	1800
Créd. Lyonn.	1800	1800	Créd. Lyonn.	1800	1800
Créd. Mul.	1800	1800	Créd. Mul.	1800	1800
Créd. Nord.	1800	1800	Créd. Nord.	1800	1800
Créd. Paris.	1800	1800	Créd. Paris.	1800	1800
Créd. Rouen.	1800	1800	Créd. Rouen.	1800	1800
Créd. St-Louis.	1800	1800	Créd. St-Louis.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.	1800	1800
Créd. Arras.	1800	1800	Créd. Arras.	1800	1800
Créd. Douai.	1800	1800	Créd. Douai.	1800	1800
Créd. Valenciennes.	1800	1800	Créd. Valenciennes.	1800	1800
Créd. Yver.	1800	1800	Créd. Yver.	1800	1800
Créd. Lille.	1800	1800	Créd. Lille.	1800	1800
Créd. Cambrai.	1800	1800	Créd. Cambrai.		